Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INNO-52**

ACTEE 2

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme ACTEE 2 (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes ayant des difficultés à s'inscrire dans l'investissement de leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux énergétiques ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en remplacement de solutions de chauffage au fioul non efficaces ;
- La création d'une cellule d'appui aux collectivités avec notamment la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités.

Le programme veillera à renforcer la présence et l'efficacité des Conseillers en Energie Partagée (CEP) et des Conseillers en Financement du précédent programme ACTEE.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 20 TWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNCCR, l'AMF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	**C**	/	**0,005**